



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2008**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle les points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le procès verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

➤ **FINANCES COMMUNALES** : admission en non valeurs de créances irrécouvrables (budget 2008)

Madame la Trésorière municipale de Bouaye informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pu recouvrer un montant de créances de 24.79 € au total, selon le détail par année présenté ci-dessous :

2007 : 14.32 €

2008 : 10.47 €

Madame la Trésorière municipale demande donc au Conseil municipal leur admission en non valeur.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 8 décembre 2008

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non valeur ces créances irrécouvrables, pour un montant total de 24.79 €

➤ **FINANCES COMMUNALES** décision modificative 2008

Le budget primitif 2008 a été adopté le 7 février 2008. L'exécution budgétaire impose cependant quelques régularisations d'ordre comptable. Il s'agit en effet :

- **de rembourser le collège Bellestre** : le collège Bellestre de Bouaye a payé à la commune en 2007 une somme de 1 940 euros correspondant à l'utilisation de la Pavelle pour l'année scolaire 2006/2007. Le Collège pensait être remboursé de cette dépense par le Conseil Général comme les années passées. Mais en 2008, le Conseil Général a payé directement la Commune. Il convient donc de rembourser 1 940 euros au collège Bellestre en annulant le titre de recette émis à l'encontre de cet établissement :

FONCTIONNEMENT			
<u>fonction</u>	<u>compte</u>	<u>intitulé du compte</u>	<u>montants</u>
dépenses			
O20	O22	dépenses imprévues (F)	- 1 940,00 €
O20	673	titres annulés sur exercices antérieurs	1 940,00 €

- de prendre en compte des recettes supplémentaires **de remboursement sur la rémunération du personnel** : il s'agit de réaffecter en dépenses les recettes excédentaires du 6419 (remboursement sur rémunération) ; ces recettes proviennent du remboursement des salaires et charges d'agents temporairement indisponibles et remplacés par des agents auxiliaires :

FONCTIONNEMENT			
<u>fonction</u>	<u>compte</u>	<u>intitulé du compte</u>	<u>montants</u>
dépenses			
O20	64111	personnel tit.rémunération principale	10 000,00 €
O20	64131	personnel non tit.rémunération principale	20 000,00 €

O20	6451	cotisation urssaf	3 210,00 €
O20	6455	cotisation pour assurance du personnel	1 256,80 €
O20	6475	médecine du travail-pharmacie	533,20 €
recettes			
O20	6419	remboursement sur rémunération du personnel	35 000,00 €

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 8 décembre 2008.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la modification budgétaire telle que présentée dans les tableaux ci-dessus

➤ **FINANCES COMMUNALES** Débat d'Orientations Budgétaires 2009 (DOB)

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Traditionnellement, le débat d'orientations budgétaires est donc l'occasion d'un échange entre les membres du conseil municipal, sur les principes et les orientations qui présideront à l'établissement du budget primitif de l'année à venir.

Pour la nouvelle équipe, c'est aussi l'occasion de traduire dans le cadre du futur BP 2009, les éléments du programme sur la base duquel elle a été élue.

- ➔ solidarité envers les personnes en difficulté et les personnes âgées
- ➔ écouter, respecter, informer : réunions publiques, diversification des supports
- ➔ développer la démocratie locale : CCC, commissions élargies, comités de pilotage
- ➔ favoriser la vie locale par le soutien aux associations dans le cadre de conventions de partenariat, mais aussi au travers des actions culturelles
- ➔ investir pour économiser
- ➔ entretenir le patrimoine plutôt que reconstruire
- ➔ agir dans et aux côtés de Nantes Métropole = intérêt communautaire, cohérence territoriale
- ➔ agir pour un développement durable du territoire : acquisitions foncières, étude centre bourg..
- ➔ préserver des finances communales saines (fiscalité / abatements)

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 8 décembre 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires pour 2009

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE-ANNEE 2009** : subventions aux associations sportives ou concourant à la vie locale

La volonté de la nouvelle équipe municipale est de favoriser fortement la vie locale : cela passe évidemment par un soutien fort aux associations dans le cadre de conventions de partenariat à mettre en œuvre en 2009, mais aussi au travers du développement de nouvelles actions culturelles.

Les associations regroupées sous le vocable « vie locale » constituent une offre variée proposant des activités de création ou de loisir.

De même, les associations sportives de la commune, en plus d'offrir à leurs adhérents la possibilité de réaliser une activité physique ou de loisir, participent directement et pleinement à l'animation et à la vie de la commune.

Ces associations compte en effet de nombreux adhérents et leur activité doit être soutenue par la commune.

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 3 décembre 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement des subventions aux associations sportives ou concourant à la vie locale pour l'année 2009

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE-ANNEE 2009** : subventions aux associations et organismes à caractère scolaire

* la subvention à la coopérative scolaire

Elle recouvre différentes aides versées à la coopérative scolaire.

Ainsi, il est proposé que la commune intervienne à hauteur de 300 euros pour l'achat de fournitures scolaires au bénéfice du RASED.

La Commune soutient également la réalisation des projets pédagogiques. Cette année, il s'agit des rencontres sportives, des rencontres « chorale », de l'achat de petit matériel en liaison avec les projets de classe et enfin, de la prise en charge des frais de déplacements pour trois spectacles dans le cadre du projet théâtre de la classe de CM2. Un crédit de 1 500 euros est proposé cette année afin de couvrir ces dépenses.

En l'absence cette année, de classes de découverte, il est demandé une enveloppe de 1 000 euros pour l'intervention d'un professionnel de la compagnie « à toute vapeur » dans la classe de CM2.

Les projets « cirque » pour l'école primaire et « danse » pour l'école maternelle sont reconduits. Des participations de 1 300 et de 2 037 euros sont proposées respectivement.

Une subvention est également proposée pour couvrir certains frais administratifs (ex : achat de papier, timbres,..) à hauteur de 1300 euros pour l'école primaire et 600 euros pour l'école maternelle.

Une subvention de 6 076 euros est sollicitée pour l'organisation de sorties scolaires et l'intervention d'associations telles que Bretagne vivante ou CPIE Logne et Grand Lieu. Cette somme était jusqu'à présent portée au budget général. Toutes ces participations sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'action	Nature de l'aide	Montant total
RASED	Somme forfaitaire	300 E
Projets pédagogiques	Somme forfaitaire	1 500 E
Classes de découverte éducative	Somme forfaitaire	1 000 E
Classes « cirque » et « danse »	Sommes forfaitaires : - école primaire - école maternelle	1 300 E 2 037 E
Les crédits administratifs	Sommes forfaitaires : - école primaire - école maternelle	1 300 E 600 E
Bretagne vivante/CPIE	Somme forfaitaire	4 276 E
Sorties éducatives	Somme forfaitaire	1 800 E
TOTAL		14 113 E

Enfin, à titre d'information, il est rappelé que la commune intervient au profit de l'école pour l'achat de fournitures scolaires. Pour l'année 2009, il est proposé de porter cette aide, à hauteur de 63 euros par élève. L'effectif global au janvier 2009 s'élevant à 267 élèves pour le Groupe scolaire Jules d'Herbauges, une somme de 16 821 euros sera donc proposée au BP 2009.

* la subvention à l'OGEC de l'école St-Pierre pour couvrir frais de déplacement vers le restaurant municipal

Les enfants de l'école Saint Pierre déjeunent au restaurant municipal depuis son ouverture. Ils y sont conduits en car. Cette dépense de transport est facturée à l'OGEC. Sur la base de 139 jours d'école, cette dépense est estimée pour 2009 à :

- 60 euros par jour de janvier à juillet 2009 représentant 82 jours d'école, soit 4 920 euros

- 62 euros par jour (estimation) de septembre à décembre 2009, soit 57 jours, soit 3 534 euros

Afin de permettre aux enfants de l'Ecole Saint Pierre de bénéficier du restaurant municipal sans surcoût pour l'OGEC, il est proposé de lui verser une subvention, équivalente aux frais de transport engagés soit un montant total de 8 454 euros pour l'année 2009.

Pour mémoire, le montant de la subvention pour l'année 2008 s'élevait à 8 490 euros.

* la subvention à l'OGEC du collège St-Hermeland

La commune verse une subvention à l'Ogec du collège St-Hermeland, à hauteur de 25 euros par élèves, afin de diminuer la participation des familles dans le cadre de l'organisation de séjours linguistiques. Cette année, 29 élèves sont concernés, représentant un montant de 725 euros..

* les subventions aux associations de parents d'élèves

Comme chaque année, la commune souhaite apporter son soutien aux associations de parents d'élèves afin de leur permettre de faire face à leur frais de fonctionnement

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 4 décembre 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention versée à la coopérative scolaire Jules d'Herbauges, d'un montant global de 14 113 euros pour l'année 2009, conformément au tableau détaillé ci-dessus, vote le versement d'une subvention à l'OGEC St-Pierre pour l'année 2009, d'un montant de 8 454 euros pour le transport des enfants au restaurant municipal, vote le versement d'une subvention d'un montant de 725 euros à l'OGEC St-Hermeland pour l'année 2009, pour l'organisation de séjours linguistiques, vote le versement à la FCPE d'une subvention de 1800 euros et à l'APPEL de 1500 euros pour l'année 2009 et inscrit au budget primitif 2009 une somme de 16 821 euros pour l'achat des fournitures scolaires pour l'école Jules d'Herbauges

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE-ANNEE 2009** : subventions aux associations et organismes à caractère social

La commune souhaite apporter un soutien fort aux associations oeuvrant dans le domaine social ou en direction des publics les plus fragiles.

Toutefois, au-delà des subventions allouées, la volonté de la nouvelle équipe est bien désormais de s'inscrire dans un partenariat actif et permanent avec le milieu associatif afin de répondre au mieux aux besoins divers et de plus en plus nombreux des personnes en difficulté ainsi que des personnes âgées.

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 6 décembre 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement des subventions aux associations à caractère social pour l'année 2009.

➤ **AUTRES CONCOURS, CONTRIBUTIONS, PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS-ANNEE 2009 :**

- concours divers 2009
- contributions aux organismes de regroupements publics
- participations obligatoires aux organismes de droit privé
- subventions de fonctionnement aux organismes de droit public

*** les concours divers**

Ils regroupent les cotisations versées aux associations ou organismes dont la commune est adhérente. Le montant de ces concours n'est pas déterminé par l'assemblée délibérante mais fixé par les Conseils d'Administration de ces associations ou organismes.

*** les contributions aux organismes de regroupements publics**

Il s'agit des contributions versées aux syndicats (dont le SIVOM de Bouaye). Là encore, les montants sont fixés selon les principes retenus par ces organismes.

*** les participations aux organismes de droit privé**

Le versement de ces participations constitue une obligation légale pour la commune. Celle-ci peut cependant, sous certaines conditions, déterminer le montant de sa participation.

C'est dans ce cadre que la commune verse une participation à l'OGEC, au regard de la « convention financière de forfait municipal » établie suite à la mise en place du contrat d'association pour l'école St-Pierre. Cette convention prévoit en effet les conditions de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Pierre.

Le montant de la participation communale, révisé annuellement, tient compte d'une part de l'évolution des coûts moyens des élèves de classes maternelles et élémentaires de l'école publique de la commune et d'autre part, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre. Au Compte Administratif 2007, ce coût s'élève à 924.57 euros, soit une augmentation de 9.60%.

Pour l'année 2008, le forfait voté était de 640 euros par élève et le nombre d'élèves au janvier 2008 était de 118. La participation globale votée pour l'année 2008 s'est donc élevée à 75 520 euros. Le nombre d'élèves de l'école Saint Pierre pris en compte, pour le janvier 2009, s'élève à 120.

Compte tenu des besoins de financement de l'école, et afin d'offrir un accueil de qualité aux enfants de la commune fréquentant cet établissement, il est proposé de revaloriser le montant de la participation de la commune à hauteur de 701 euros par élève, correspondant à l'augmentation précisée ci-dessus de 9.60% du coût moyen d'un élève du public entre les CA 2006 et 2007. Le montant total de la participation s'élèverait donc pour l'année 2009 à 84 120 euros.

Dans ce même cadre, la commune est sollicitée pour le versement d'une participation au bénéfice de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de l'école Saint-Louis de Monfort de la Chevrolière. Pour mémoire, les Classes d'Intégration Scolaire (CLIS) permettent l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum)

Il est rappelé que la commune doit participer au financement d'une CLIS d'un établissement public ou privé, dans la mesure où elle n'offre pas cette capacité d'accueil pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Là encore, cette participation ne doit pas dépasser le coût d'un élève d'une école publique. A ce titre, il est proposé, comme cela avait été le cas lors du conseil du 30 juin dernier, de prendre pour base le montant envisagé par la commune pour un enfant scolarisé à l'école Saint-Pierre. Au titre de l'année scolaire 2008-2009, l'école Saint-Louis de Monfort a sollicité la commune pour une participation financière pour la scolarisation d'un seul enfant de la commune. le montant de la participation s'élèverait donc à 701 euros.

*** les subventions de fonctionnement aux organismes de droit public**

Il s'agit en premier lieu, de la subvention versée au CCAS de la commune. Dès cette année, la forte augmentation du montant de la subvention versée au CCAS traduit clairement l'ambition et les objectifs de la nouvelle équipe municipale dans ce domaine.

Il s'agit aussi, dans le cadre des conventions passées pour la réalisation de différents projets (CAPS, CLIC, MJD...), des subventions versées à d'autres établissements publics ou communes.

Vu l'avis des commissions municipales compétentes, en date des 3, 4, 6 et 8 décembre 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement des concours, contributions participations et subventions 2009 au profit des organismes et associations concernés.

➤ **TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX :** vote des tarifs 2009 – approbation du règlement intérieur de la salle de l'héronnière

Le souhait de la nouvelle équipe est de soutenir les aignonais, dans la diversité de leurs situations, au regard notamment de la situation économique actuelle qui pèse sur l'ensemble de la population.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal, non seulement de ne pas augmenter les tarifs des services municipaux pour l'année à venir, mais surtout, d'étendre la tarification sociale mise en place en 2006, afin de mieux prendre en compte les difficultés financières de nombre de nos concitoyens.

Dans ce cadre, deux tranches supplémentaires de quotients sont donc proposées.

De même, la dégressivité a été appliquée sur les tarifs en tenant compte d'une part de la dégressivité existante, mais aussi de la spécificité de chacun des services concernés.

Le vote des tarifs pour 2009 est également l'occasion, s'agissant des salles municipales, d'approuver le nouveau projet de règlement intérieur de la salle de l'Héronnière. Concernant cette dernière, il est désormais proposé un tarif forfaitaire « weekend » en direction des particuliers.

Les tarifs pour l'année à venir sont détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Vu l'avis des commissions compétentes en date des 3, 4 et 6 décembre 2008..

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs 2009, dans les conditions énoncées ci-dessus et, approuve le règlement intérieur de la salle de l'Héronnière.

➤ **AGENDA CULTUREL** : programmation semestre 2009 et détermination du tarif de la soirée humour

En juin dernier, le conseil municipal a approuvé la programmation culturelle 2008-2009.

Un premier agenda semestriel a donc été élaboré et diffusé pour couvrir la période de septembre 2008 à février 2009.

Le prochain agenda semestriel indiquera donc les prochains événements pour les mois de mars à août 2009.

Dans ce cadre, il est également nécessaire de voter les tarifs pour le spectacle « ANGE OLIVER » programmé dans le cadre de la soirée humour qui se tiendra en avril prochain.

Par commodité, le calendrier joint couvre l'ensemble du semestre 2009.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 3 décembre 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la programmation pour le semestre 2009, fixe le tarif du spectacle programmé dans le cadre de la soirée humour à 8 euros en « tarif gradin », 5 euros en tarif « chaise », et la gratuité pour les moins de 12 ans et autorise le régisseur « fêtes et manifestations communales » à encaisser le produit des recettes des spectacles

➤ **LIEU DE VIE PERSONNES AGEES** : quel projet au Moulin des Rives ?

Comme cela a été rappelé lors du dernier conseil municipal, la nouvelle équipe municipale, désireuse de mieux concerter la population sur le projet de domicile collectif envisagé au Moulin des Rives, a créé un comité de pilotage spécifique sur ce projet, afin de réfléchir tant sur la nature même de la structure à proposer aux personnes âgées de la commune que sur sa localisation.

Pour rappel, les conclusions du comité ont ainsi permis de recueillir une majorité favorable à la réalisation d'un village retraite au détriment du projet de domicile collectif. A l'unanimité, les membres du comité ont opté pour la réalisation rapide d'un équipement répondant aux besoins des personnes âgées et, pour cette raison, ont retenu le site du Moulin des rives.

Parallèlement, le questionnaire à destination des personnes âgées de plus de 70 ans, qui leur a été adressé durant l'été, a permis de mieux connaître leurs besoins et attentes, notamment en ce qui concerne la nature et l'implantation d'un lieu de vie en direction des personnes âgées.

La précédente séance du conseil municipal a donc été l'occasion de prendre en compte les conclusions du comité et les avis formulés lors de la réunion publique du 4 novembre dernier.

Enfin, une réunion s'est tenue avec le Conseil général, le 11 décembre, afin de prendre en compte les orientations du futur plan gérontologique à l'horizon 2010.

Comme cela était convenu, la présente réunion du conseil municipal a donc pour objet de décider du devenir de l'actuel projet de domicile collectif au Moulin des Rives.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 6 décembre 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la réalisation d'un lieu de vie pour personnes âgées au Moulin des Rives, et à la majorité, avec 21 voix pour et 1 contre, que ce lieu de vie prendra la forme d'un habitat regroupé.

➤ **MOULIN DES RIVES** : permis d'aménager – bilan de l'instruction

Lors du Conseil Municipal du 13 mai dernier, une convention de concession d'aménagement a été définie entre la Commune et la société Francelot/Fonciwest, aménageur retenu pour l'opération d'urbanisation du site du Moulin des Rives, afin de clarifier les compétences respectives de chacun.

Cette convention était destinée à fixer les droits et obligations respectifs des deux parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions dans le cadre des règles d'urbanisme en vigueur, ainsi que le programme des constructions et équipements publics approuvés. De même, la prise en compte d'orientations communales ayant pour objet une approche environnementale de cette opération d'urbanisme a été intégrée dans cette convention.

Pour rappel, le site du Moulin des Rives inscrit en zone d'urbanisation future depuis de nombreuses années, et propriété de la commune, doit en effet permettre de diversifier l'offre de logements sur la Commune. A cette fin, des objectifs de mixité sociale et intergénérationnelle ont été affichés dès l'origine du projet élaboré en lien avec Nantes Métropole.

Parmi les missions confiées à Francelot et affichées dans la convention d'aménagement, l'article 2 de ladite convention dispose que l'aménageur devra « préparer les dossiers opérationnels correspondant aux procédures d'urbanisme. C'est à ce titre que, durant l'été, le permis d'aménager attaché à cette opération a été déposé. Après 4 mois d'instruction (délai applicable pour un permis d'aménager d'une surface supérieure à 10 000), un arrêté favorable a été délivré le 27 novembre dernier, après consultation des différents services extérieurs compétents.

Ce permis fait apparaître un programme d'une soixantaine de logements environ dont vous trouverez la configuration en annexe de la présente information. La typologie bâtie s'oriente vers de la maison de ville (en RDC et R+1) en accession à prix abordable, de l'habitat intermédiaire (R+1) pour la partie locative sociale et des terrains libres de constructeur. L'orientation des lots ayant été pensée au regard de l'ensoleillement, la majorité des terrains présentent des jardins orientés à l'Ouest ou au Sud.

Ce programme de logements s'accompagne d'une voie de desserte interne au site, connectée avec la rue des Martins pêcheurs au nord (face à l'avenue de la boire de malet) mais aussi au sud (face à la rue des aigrettes). Un espace paysager intégrant une liaison douce (piétons et cycles) et une noue pour le recueil des eaux pluviales, rue des Martins pêcheurs, seront également réalisés.

Le calendrier envisagé par l'aménageur laisse entrevoir la réalisation des travaux de viabilisation au trimestre 2009. En amont des ces travaux, une pré-commercialisation des logements pourrait être faite dans le courant du trimestre.

➤ **TRANSFORMATION DE NANTES AMENAGEMENT EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (S.P.L.A.)** : souscription de la commune au capital, désignation du représentant de la commune

La société d'économie mixte Nantes Aménagement a pour objet principal la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement. A ce titre, elle est notamment titulaire de différents contrats avec Nantes Métropole, mais aussi directement avec les communes de Nantes, Orvault ou encore, Bouaye (mandats, études, concessions). Actuellement, l'actionariat de la SEM est constitué d'actionnaires publics (collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale) et d'actionnaires privés (établissements bancaires, bailleurs sociaux, foncières).

Les concessions d'aménagement, antérieurement librement conclues, entrent désormais de plein droit dans le champ de la commande publique et se trouvent donc soumises, s'agissant du choix du concessionnaire, aux principes de publicité, de transparence et de concurrence issus du traité communautaire et de ses textes dérivés.

En réponse à cette évolution de la jurisprudence européenne, le législateur a institué de manière expérimentale, par l'article 20 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, une nouvelle forme d'entreprise publique constituée sous forme de société anonyme et dénommée société publique locale d'aménagement (SPLA). La SPLA est par ailleurs soumise à l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux principes de mise en concurrence pour la conclusion des marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics.

Toutefois, sous réserve des conditions posées par cet article (actionariat public uniquement, intervention pour le compte des actionnaires et sur leur territoire, contrôle analogue notamment ...), les contrats conclus entre une société publique locale d'aménagement et ses actionnaires répondront aux conditions exigées par le droit communautaire pour que ceux-ci entrent dans le champ d'application des contrats dits 'in house', dès lors qu'il s'agit de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. La fédération des Entreprises Publiques Locales (ex-FNSEM) promeut d'ailleurs ce nouveau type de société et a accompagné la transformation de plusieurs SEM en SPLA (Lyon Confluence, AREA PACA, Citadis, Hérault Aménagement, etc).

L'importance de certaines opérations dans la mise en œuvre de politiques publiques complexes implique un renforcement de la maîtrise de certaines opérations d'aménagement. A ce titre, la mise en œuvre d'une société publique locale d'aménagement permet un tel contrôle en confortant le rôle de la maîtrise d'ouvrage publique dans ces opérations.

C'est dans ce contexte qu'intervient la proposition d'évolution de Nantes Aménagement sous forme de SPLA, dans le cadre d'une transformation statutaire conformément aux dispositions applicables aux sociétés anonymes et aux SPLA. Cette évolution permettra également à chaque actionnaire présent au capital de la SPLA de bénéficier, s'il le souhaite, du régime 'in house' pour la passation de ses contrats (marché, mandat, concession d'aménagement), sous réserve que les conditions exposées ci-dessus soient respectées.

S'agissant d'une forme de société dont le capital est exclusivement détenu par des collectivités ou groupements de collectivités (EPCI), dont un actionnaire détient plus de 50% des actions (Nantes Métropole), il a été proposé à chaque commune membre de la communauté urbaine de participer au capital de cette société.

Le Conseil d'Administration sera composé de 18 membres ; les sièges seront répartis entre Nantes Métropole et l'assemblée spéciale des autres collectivités prévue à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi ses membres ses représentants communs au Conseil d'administration de la SPLA. Par ailleurs, chaque actionnaire sera représenté aux Assemblées Générales par un représentant désigné à cet effet.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de statuts de SPLA qui vous est présenté et sous réserve de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de Nantes Aménagement relative à sa transformation en SPLA, il vous est proposé d'autoriser la prise de participation de la commune dans la Société Publique Locale d'Aménagement "Nantes Métropole Aménagement".

Pour ce faire, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune de 163 actions de "Nantes Métropole Aménagement" aux conditions suivantes : acquisition de 163 actions au prix unitaire de 45,31 euros, soit un montant total de 7385.53 euros. Tous les frais résultants du transfert seront à la charge du cessionnaire.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

La cession ne deviendra opposable à "Nantes Métropole Aménagement" et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par le cédant.

Cette prise de participation au capital de "Nantes Métropole Aménagement" interviendra consécutivement à l'Assemblée générale extraordinaire de la société, appelée à se prononcer sur cette transformation le 19 décembre prochain.

Il convient, également, de désigner les représentants dans les différentes instances collégiales de la société, soit un représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires ainsi qu'un représentant au Conseil d'Administration en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur.

Enfin, en application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de la commune siégeant au sein des instances de décision de la société peut être autorisé à percevoir des rémunérations. Il appartient cependant à l'assemblée délibérante de fixer le montant maximum de celles-ci ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 8 décembre 2008

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions, sur la base du projet de statuts de la SPLA et sous réserve de la décision de l'assemblée générale de la SEML, décide, à l'occasion de la transformation de Nantes Aménagement en société publique locale d'aménagement, d'acquérir 163 actions de la SPLA "Nantes Métropole Aménagement" au prix unitaire de 45,31 euros, soit un montant total de 7385.53 euros. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions vise les dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions, décide d'inscrire, à cet effet, au budget principal 2009 - article 261, la somme de 7400 euros, correspondant au montant de cette acquisition. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions, désigne Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire, en qualité de représentant de la commune dans les différentes instances collégiales de "Nantes Métropole Aménagement". Celui-ci sera amené à siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi qu'au sein du Conseil d'Administration en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions, autorise son représentant au Conseil d'administration ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement (membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...) ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 euros par réunion du Conseil d'Administration. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL** : détermination des ratios d'avancement de grade – 2009

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale instaure un système de ratios qui se substitue aux quotas pour les avancements de grade.

Il est désormais insérer dans l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, un alinéa qui précise que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois....., pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois...est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du CTP ».

Le système des quotas qui s'imposait aux communes est donc remplacé par un système de ratios promus / promouvables, pour chaque grade, déterminé par les communes, après avis du CTP. Cela concerne les catégories A, B et C.

Pour 2008, le conseil municipal avait fixé, pour tous les cadres d'emplois, le taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade à 80 %, en arrondissant le nombre obtenu à l'entier le plus proche.

Pour 2009, il est proposé de maintenir le taux existant pour l'ensemble des cadres d'emploi des catégories A et B et de le passer à **100 % pour la catégorie C** ; cette proposition permet de rétablir un équilibre plus juste entre les catégories dans la mesure où pour les cadres d'emplois des catégories A et B, les agents promouvables ne sont jamais plus de deux, ce qui leur permet dans les faits de pouvoir avancer à 100%, alors que dans la catégorie C dès que le nombre de promouvables arrive à 3, le taux de 80% pénalise le agent.

Pour le cas où le nombre d'agents promouvables serait supérieur au nombre d'agents pouvant être promus, le conseil municipal avait également retenu l'application de différents critères, par ordre de priorité, pour le choix des agents :

- l'évaluation (6 points)
- la proximité de la retraite (5 points)
- le nombre de propositions d'avancement sur le grade (4 points)
- l'ancienneté dans la fonction publique (3 points)
- l'ancienneté dans le grade (2 points)

Il est proposé de maintenir ces critères pour les catégories A et B.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer pour la détermination des ratios promus / promouvables pour l'année 2009.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2008,

Vu l'avis de la commission compétente en date du 8 décembre 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour et 1 une abstention, confirme, pour l'année 2009, la détermination à 80% du taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires de catégorie A et B remplissant les conditions pour un avancement de grade, le nombre ainsi obtenu étant arrondi à l'entier le plus proche ainsi que la nature et l'ordre de priorité des critères retenus pour le choix des agents de catégorie A et B dans le cas où le nombre d'agents promouvables serait supérieur au nombre d'agents pouvant être promus. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour et 1 abstention, détermine, pour l'année 2009, un taux de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emploi de la catégorie C,

➤ **PERSONNEL COMMUNAL** : mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, et tout en tenant compte de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de créer :

* à compter du janvier 2009 :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de . classe,
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de . classe,
- 1 poste d'adjoint technique . classe à temps non complet : 28 h30/semaine
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet : 35 h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique . classe à temps non complet : 29 h/semaine
- 1 poste de rédacteur à temps complet

Il est bien sûr proposé en parallèle, la suppression de :

* à compter du janvier 2009 :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste à temps complet d'adjoint administratif de . classe,
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique de . classe,
- 1 poste à temps non complet d'adjoint technique principal de . classe à 27 heures
- 1 poste d'adjoint administratif principal de . classe à temps complet

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2008,

Vu l'avis de la commission compétente en date du 8 décembre 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les créations et suppressions, au tableau des effectifs, des postes concernés dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009, chapitre 12.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL** : mise à jour du régime indemnitaire

Un travail de mise en cohérence du régime indemnitaire des agents de la collectivité a été réalisé entre 2005-2008 afin de résorber certaines disparités tant collectives qu'individuelles, mais aussi afin de valoriser les fonctions de

responsable de service mais également d'encadrement ainsi que certaines compétences spécifiques mises en oeuvre par des agents de catégorie C dont le cadre d'emploi ne permettait pas la reconnaissance.

Il est désormais possible et donc proposé de mieux prendre en compte les réalités individuelles :

* en proposant un **régime indemnitaire évolutif**, limité par grade, par un montant plancher et un montant maximum

* en prolongeant, en l'élargissant, le travail entamé sur la prise en compte des responsabilités de services, de structures, d'encadrement ou de compétences spécifiques au travers de **critères nouveaux et élargis**

* par l'établissement de **pondération** permettant d'éviter toute partialité dans l'attribution du RI

Les nouvelles modalités d'attribution ainsi proposées sont présentées dans le tableau ci-après : elles permettront, le cas échéant, de fixer le montant du régime indemnitaire alloué individuellement, à chaque agent de la collectivité.

Critères	Niveau de réalisation des critères				
	0%	25%	50%	75%	100%
Responsabilités / Compétences					
Evaluation / Qualité de service					
Ancienneté dans le grade / Déroulement de carrière					
Formations					

Le détail du régime indemnitaire appliqué par filière, catégorie et grade, figure sur les tableaux joints en annexe.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2008,

Vu l'avis de la commission compétente en date du 8 décembre 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions, approuve les modalités de mise à jour du régime indemnitaire proposées pour 2009 et applicables à compter du janvier 2009 et vote l'enveloppe correspondante pour l'exercice 2009.

- **PERSONNEL COMMUNAL** : mise à disposition d'un agent municipal : convention entre la commune et le CCAS

Afin de prendre en compte la réalité d'organisation des services et mettre en correspondance le budget du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé que l'agent qui assume le secrétariat et le suivi des dossiers de cette instance soit considéré comme mis à disposition par la commune.

Cela permettrait en effet d'affecter une partie de son salaire sur le budget du CCAS, soit un temps de travail équivalent à 2/3 du temps de travail de l'agent (32/).

Par délibération du 26 novembre dernier, le Conseil d'Administration du CCAS a donc autorisé la Vice-présidente à signer avec la commune une convention de mise à disposition de l'agent communal.

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 8 décembre 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune et le CCAS concernant la mise à disposition d'un agent communal, à hauteur des 2/3 du temps de travail hebdomadaire de l'agent (32 heures/semaine), avec prise d'effet au janvier 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Questions diverses :

1 – **CME** : Les élections ont eu lieu le vendredi 12 décembre. Les 6 projets ont été soumis aux élus. Ils devront en choisir 4. Un rapporteur sera désigné pour rendre compte des travaux en CM.

2 – Nantes Métropole : Dossier Conseil Communautaire

- Projet du dispositif de régulation de l'appareil commercial : 25 000 m² de surface commerciale supplémentaire sur Nantes Métropole.

Volonté de limiter ces espaces sur NM autour de 7 sites afin de cadrer les conséquences de la loi.

3 – ZAC Croix Rouge/Moulin Cassé : retour DUP. Aménageur choisi : Loire Océan Aménagement

4 – Mission Locale pour l'insertion des jeunes de l'agglomération : difficultés financières de cette mission locale, en l'absence de fonds propres. Refinancement nécessaire de 700 000 euros (dont 500 000 euros par NM)

Fait à Saint-Aignan de Grand Lieu
Le 22 décembre 2008

Le Maire,

Jean-Claude LEMASSON